



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert  
N°015/AONO/ARMP/CIPM/2022 du 10 Mars 2022**

**Pour la réhabilitation d'un groupe électrogène,  
des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et  
l'installation d'un inverseur de source  
automatique à l'immeuble siège de l'ARMP.**

FINANCEMENT : Budget ARMP

IMPUTATION : **0.8.10.7/222 200**

EXERCICE 2022

Mars 2022

## TABLE DE MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	2
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	11
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	34
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	41
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	57
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires .....	62
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	67
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix.....	72
Pièce n°9 : Modèle de Marché.....	74
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires .....	79
Pièce n°11 : Justificatif des études préalables.....	88
Pièce n°12 : Grille d'évaluation.....	87
Pièce n°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	96

Pièce n°1 :  
**Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 0 15/AONO/ARMP/CIPM/2022

du 10 MARS 2022

Pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur automatique des sources à l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Financement : Budget ARMP – Exercice 2022

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent Appel d'Offres a pour objet de définir les prestations relatives à la révision générale des armoires (02), d'un des groupes électrogènes et l'installation d'un inverseur de source automatique à l'Agence de Régulation des Marchés Publics siège.

### **2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres portent sur la révision générale des armoires (02), d'un groupe électrogène, des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur automatique (01) des sources à l'ARMP du siège.

Ils émanent des résultats du diagnostic d'où il ressort que le groupe N°2 affiche une tension de sortie anormale pour cause de défaillance de son module de commande EMCPII. Compte tenu de son âge et des irrégularités dans la maintenance, ce groupe doit faire l'objet d'une révision générale aussi bien pour le moteur que pour la génératrice.

---

Toutefois, Il reste entendu que chaque soumissionnaire sera tenu de confirmer ou compléter ces résultats sur la base de sa propre expertise.

### **3. Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

### **4. Allotissement**

Les présentes prestations se présentent en un lot unique.

### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA.

### **6. Participation et origine**

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les sociétés et entreprises installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans l'installation, la maintenance et le dépannage des groupes électrogènes, armoires de couplage automatiques et des inverseurs de sources.

## **7. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'ARMP, au titre de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire ci-après : **0.8.10.7/222 200.**

## **8. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant d'un million (**1 000 000**) Francs CFA.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet de l'ARMP, rubrique Journal des Marchés Publics, ou être consulté gratuitement les jours ouvrables et aux heures comprises entre 07h30-15h30 au Service des Marchés, sis au quatrième (4ème) étage porte n°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Yaoundé, dès publication du présent avis.

## **10. Visite du site.**

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront impérativement visiter le site de réalisation des prestations qui est l'immeuble siège de l'ARMP au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics sis au 4ème étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II, contre versement d'une somme non remboursable de Francs CFA soixante-quinze mille (**75 000**) payable au compte CAS de l'ARMP ouvert dans les livres de la BICEC, au numéro **33598860001 94**.

## **12. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au Service des Marchés de l'ARMP sis au 4ème étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II, au plus tard le **15 AVR 2022** à **12 heures** et devra porter la mention :

*Appel d'Offres N° 0151/AONO/ARMP/CIPM/2022 du 10 MARS 2022*

*pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur de source automatique à l'immeuble siège de l'ARMP.*

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

### **13. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date limite de dépôt des offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, offres Techniques et financières aura lieu le 15 AVR 2022 à 13 heures (heure locale) par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ARMP, dans la salle de réunion du 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble siège de l'ARMP.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### **15. Critères d'évaluation**

#### ***15.1 Critères éliminatoires.***

- Absence d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou du sous-détail des prix unitaires ;
- Equipements techniques non conformes (au moins quatre-vingt pourcent (80%) de OUI).
- Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur pour le siège.

- Note technique inférieure à 70%

### ***15.2. Critères essentiels.***

Les critères essentiels à la qualification des candidats sont :

- Présentation générale de l'offre;
- Références du soumissionnaire;
- Qualification du personnel clé;
- Méthodologie;
- Conformité du matériel proposé.

### **16. Attribution**

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante à condition qu'il soit en outre jugée qualifiée techniquement pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

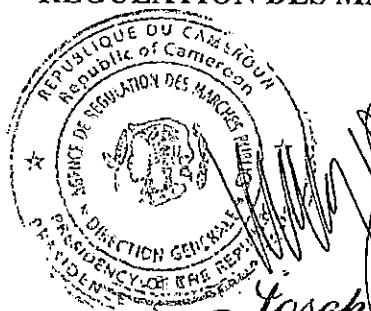
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service de l'Entretien et de la Maintenance sis au rez-de-chaussée de l'immeuble ARMP, Tél: 242 20 18 03 - Fax : 242 20 60 43, Email : pridesoft@armp.cm

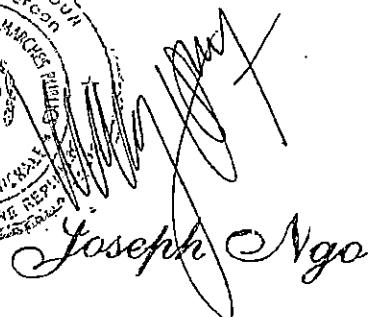
Yaoundé, le  
10 MARS 2022

#### **Copies :**

- Président CIMP/ARMP ;
- JDM pour publication ;
- Chrono

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE  
REGULATION DES MARCHES PUBLICS**



  
Joseph Ngo

**Open National Invitation to Tender No. 015/AONO/ARMP/CIPM/2022**

of 10 MARS 2022

**for the rehabilitation and installation of switchgear and automatic switching cabinets of the generators of the head office building of ARMP**

**Financing: ARMP Budget - 2022 Financial year**

**19. Subject of the invitation to tender**

This invitation to tender provides a definition of the services relating to the general overhaul of the cabinets, the automatic source inversion system and one of the generators of the head office of the Public Contracts Regulatory Agency.

**20. Consistency of works**

The works forming the subject of this invitation to tender concern the general overhaul of the cabinets (2), a generator, diesel tanks (2) and the installation of an automatic source inversion system (1) at the ARMP head office.

They are based on the results of the diagnosis, which showed that generator No. 2 had an abnormal output voltage due to the failure of its EMCPII. Considering its age and irregularities in maintenance, this generator needs a general overhaul for both the engine and the generator set.

However, it should be understood that each bidder will be required to confirm or complete these results on the basis of their own expertise.

**21. Execution deadline**

The maximum period for the execution of the works forming the subject of this invitation to tender is five (5) months.

**22. Allotment**

The services are provided in a single lot.

**23. Estimated cost**

Based on preliminary studies, the estimated cost is fifteen million (50,000,000) CFAF.

**24. Participation and origin**

This invitation to tender is open to all companies and firms established in Cameroon and having proven experience in the installation and configuration of automatic cabinets and inverters.

**25. Financing:**

The services forming the subject of this invitation to tender are financed by the ARMP

budget, 2022 financial year, budget head: **0.8.10.7/222 200.**

## **26. Bid bond**

Each bidder shall attach to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first rate banking establishment or a financial institution authorised to issue bonds in connection with Public contracts, the list of which is found in document No. 12 of the tender file, valid for **thirty (30) days** beyond the bid validity date, amounting to one million (**1,000,000**) CFA francs;

## **27. Consultation of the Tender File**

The file can be downloaded from the ARMP website, under the heading Public Contracts Journal (Journal des Marchés Publics), or consulted freely on working days from 7:30 a.m. to 3:30 p.m. at the Contracts service, located on the fourth (4th) floor, door No. 6039 of the ARMP head office building in Yaoundé, as soon as this notice is published.

## **28. Visit of the site**

Companies interested in this invitation to tender must visit the site where the services will be provided, which is the head office building of ARMP, at least five (5) days before the deadline for submission of bids. This visit will be conducted by the Head of Service and Maintenance.

## **29. Acquisition of the Tender File**

The Tender File may be obtained from the Contracts Service of the Public Contracts Regulatory Agency, located on the 4th floor, door 6 039 of the Head Office building, at Mballa II as soon as this Notice is published against payment of a non-refundable amount of seventy-five thousand (**75,000**) CFA francs into the special account (CAS-ARMP) No. **33598860001 94** opened at BICEC.

## **30. Submission of bids**

Each bid prepared in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such should reach the Contracts Service of the Public Contracts Regulatory Agency located on the 4th floor door No. 6039 at the Head Office building in Mballa II, not later than **15 AVR 2022** at **12 o'clock**, the sealed envelopes carrying the bids should bear the following inscription:

*Invitation to tender No 0 1'51/AONO/ARMP/CIPM/2022 of 15 AVR 2022  
for the rehabilitation and installation of switchgear and automatic switching cabinets  
of the generators of the head office building of ARMP*

*"To be opened only during the bid-opening session"*

### **31. Admissibility of bids**

The required documents in the administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing departments or ta competent administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to tender.

They must be no older than three (03) months prior to the deadline for submission of bids.

Each bidder must include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a banking establishment or financial institution approved by the Ministry in charge of finance.

Any bid not complying with the requirements of this Tender File shall be rejected.

### **32. Opening of bids**

The opening of bids shall be done in only one phase. The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 15 APR 2022 at 1 P.M (local time) by the Public Contracts Regulatory Agency Internal Tenders Board located at the meeting room on the 2nd floor of the ARMP Head Office building.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

### **33. Evaluation criteria**

#### ***15.1 Eliminatory criteria.***

- Absence or non-compliant administrative file forty-eight (48) hours after the opening of bids
- absence of bid bond;
- false declaration or falsified documents;
- Absence of the breakdown of the lump sum prices or the sub-detail of unit prices;
- Technical equipment not compliant (at least eighty percent (80%) YES).
- absence of a site visit certificate signed on honour for the headquarters.
- Technical score less than 70%,

#### ***15.2. Essential criteria***

The essential criteria for the qualification of candidates are :

- General presentation of the bid;
- Bidder's references;
- Qualification of key personnel;
- Methodology;
- Conformity of the proposed equipment.

### **34. Award**

The Contract will be awarded to the Bidder whose financial offer is deemed the lowest, provided that the Bidder is also technically qualified to perform the Contract satisfactorily.

### **35. Validity of bids**

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the date of submission of the bids.

### **36. Further information**

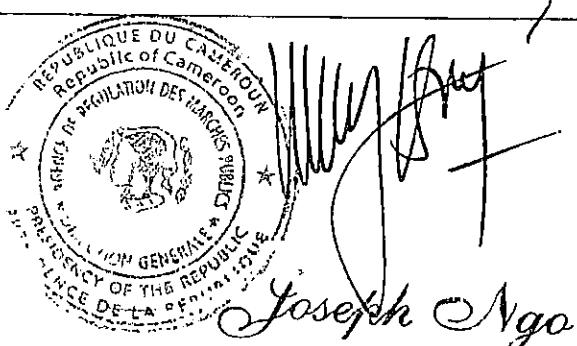
Additional information of a technical nature can be obtained from the Information Service and Maintenance on the ground floor of the ARMP building, Tel: 242 20 18 03 - Fax : 242 20 60 43, Email : [pridesoft@armp.cm](mailto:pridesoft@armp.cm)

Yaounde,  
10 MARS 2022

#### **Copies:**

- Chairperson ITB/ARMP;
- JDM (for publication);
- File

THE DIRECTOR GENERAL OF THE PUBLIC  
CONTRACTS REGULATORY AGENCY



*Joseph Ngo*

**Pièce n°2 :**  
**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités .....</b>	<b>14</b>
Article 1. Portée de la soumission .....	14
Article 2. Financement.....	14
Article 3. Fraude et corruption.....	14
Article 4. Candidats admis à concourir.....	15
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	16
Article 6. Qualification du Soumissionnaire .....	16
Article 7. Visite du site des travaux.....	17
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>17</b>
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	18
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>19</b>
Article 11. Frais de soumission .....	19
Article 12. Langue de l'offre .....	19
Article 13. Documents constituant l'offre.....	19
Article 14. Montant de l'offre .....	21
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	21
Article 16. Validité des offres .....	22
Article 17. Caution de soumission .....	23
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires .....	24
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	24
Article 20. Forme et signature de l'offre.....	25
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	<b>25</b>
Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	25
Article 22. Date et heure limites de dépôt des offres .....	26
Article 23. Offres hors délai .....	26
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres .....	26
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....</b>	<b>27</b>
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	27
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	28
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.	28
Article 28. Détermination de la conformité des offres.....	29
Article 29. Qualification du soumissionnaire.....	29

Article 30.	Correction des erreurs .....	30
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	30
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	30
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	31
Article 34.	Attribution .....	31
Article 35.	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	32
Article 36.	Notification de l'attribution du Marché .....	32
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du Marché et recours .....	32
Article 38.	Signature du Marché .....	32
Article 39.	Cautionnement définitif.....	33

# **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

## **A. Généralités**

### **Article 1. Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3. Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. Sont considérées comme des “Pratiques collusives”, toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens

ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6. Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution

du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de Marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage ou du Comité de l’Examen des Recours.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou

prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre

nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et

les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17. Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses

données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22. Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23. Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de

dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Comité de l'Examen des Recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du

contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

### **Article 28. Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29. Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le

montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34. Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la

moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35. Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36. Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen des Recours (CER), avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38. Signature du Marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 02 et 05% du montant TIC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

<b>Références du RGAO</b>	<b>Généralités</b>
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la révision générale des groupes électrogènes ;</li> <li>- la révision générale des armoires de contrôle (armoires auxiliaires et groupe 2) ;</li> <li>- la révision générale des cuves à gasoil ;</li> <li>- le remplacement des inverseurs automatiques de source.</li> </ul> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</p> <p>Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), BP 6 604 Yaoundé, Tél. : 222 20 18 03 – Fax : 222 20 60 43, mail : infos@armp.cm</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°015/AONO/ARMP/CIPM/2022 du 10 Mars 2022 pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur de source automatique à l'immeuble siège de l'ARMP.. .</p>
1.2.	Délai d'exécution : <b>trois (03) mois</b> à partir de la date de notification de l'OSD.
2	Source(s) de financement : Budget ARMP / Exercice 2022
6.1	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>a) Critères éliminatoires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des plis ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>- Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou du sous-détail des prix unitaires ;</li> <li>- Equipements techniques non conformes (au moins quatre-vingt pourcent (80%) de OUI) ;</li> <li>- Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur pour le siège ;</li> <li>- Note technique inférieure à 70%.</li> </ul> <p><b>b) Critères essentiels.</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation générale de l'offre ;</li> <li>- Références du soumissionnaire ;</li> <li>- Qualification du personnel clé ;</li> <li>- Méthodologie ;</li> <li>- Conformité du matériel proposé.</li> </ul>

1- Situation financière ;

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, bilans certifiés, chiffre d'affaires annuel).

2- Expérience ;

- Expérience générale dans les Marchés de maintenance et d'entretien de groupe électrogène

Justifier d'une expérience d'au moins trois (03) Marchés dans le domaine de la maintenance et l'entretien des groupes électrogènes au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux d'infrastructure

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) Marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

3. Personnel

Le personnel est constitué d'une équipe technique clé de sept (07) agents à savoir :

- Un ingénieur de conception Génie électrique/Energie
- Deux ingénieurs des travaux Génie électrique/ Génie mécanique
- Deux techniciens supérieurs Electrotechnique/Mécanique
- Deux techniciens Baccalauréat Electrotechnique/Mécanique

4.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire :  Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront impérativement visiter le site de réalisation des prestations qui est l'immeuble siège de l'ARMP au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef Service <u>de l'Entretien et de la Maintenance ou son représentant ayant la compétence requise</u> .
5.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
6.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives**

Elles comprendront notamment :

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;*
- b. *L'accord de groupement, le cas échéant ;*
- c. *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;*
- e. *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun;*
- f. *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixantequinze mille (75 000) Francs CFA ;*
- g. *La caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA;*
- h. *Un Certificat de Non Exclusion (CNE) des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation;*
- i. *Une Attestation Pour Soumission (APS) délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;*
- j. *Une attestation de Non Redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.*
- k. *En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

**Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO

- *La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) Marchés similaires d'un montant cumulé d'au moins 50 millions FCFA avec les montants desdits Marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des Marchés (première et dernière pages), PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés);*
- *La preuve de disposer d'un personnel clé qualifié pour installer les armoires de couplage et d'inversion des groupes électrogènes.*
- *La preuve de disposer d'un Centre de Support pour les services après-vente.*
- *Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.*
- *Le Fournisseur décrira comment il compte procéder pour la dépose des installations existantes et la pose des nouvelles installations sans interrompre la continuité du service, et comment il compte assurer le service après-vente et l'entretien préventif dans le but d'apporter une amélioration à ce qui est suscité pendant la période de garantie, c'est-à-dire à assurer la mise en marche des équipements ou matériels.*

### ***b.2. Propositions techniques***

*Le matériel proposé sera présenté sur prospectus en couleur aussi bien sur l'offre originale que sur les copies. Les caractéristiques du matériel proposé devront être au minimum conformes à ceux qui sont listées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).*

*Le Schéma logique d'installation et de câblage sera également proposé par le soumissionnaire sur la base des éléments inscrits dans les CCTP.*

Le soumissionnaire est autorisé à émettre des commentaires/observations ( facultatifs ) et d'éventuelles propositions sur les choix techniques du projet

### ***b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché***

*Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :*

- i. *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
- ii. *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).*

### ***Enveloppe C – Volume III : Offre financière***

- c.1. *La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c.2. *Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;*

	<p>c.3. <i>Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signée et datée ;</i>  c.4. <i>Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</i>  <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
7.	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
7.1.	<p><i>L'offre financière devra être chiffrée en Franc CFA (FCFA) et faire ressortir les montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>HT (Hors taxes sur la valeur ajoutée) ;</i></li> <li>- <i>AIR (Acompte sur l'Impôt et sur le Revenu) (5,5%HT) ;</i></li> <li>- <i>TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) (19,25%HT) ;</i></li> <li>- <i>NAP (Net A Payer) (HT-AIR) ;</i></li> <li>- <i>TTC (Toutes taxes comprises) (HT + TVA)</i></li> </ul>
7.2.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
7.3.	La monnaie du contrat, la monnaie de compte des offres du Marché, la monnaie de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Franc CFA.
8	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
8.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
8.2.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p><i>La caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA.</i></p>
8.3.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
8.4.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques :</p>
8.5.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p> <p>Les offres seront contenues dans une enveloppe anonyme portant la mention :</p> <p><b><i>Appel d'Offres National Ouvert n°015/AONO/CIPM/ARMP/2022 du 10 Mars 2022 pour la réhabilitation et l'installation des armoires de couplage et d'inversion automatique des groupes électrogènes de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</i></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></b></p> <p>Cette enveloppe anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la première enveloppe cachetée « Enveloppe A » portera la mention « Pièces administratives » et contiendra les documents listés au 13.1</li> <li>-la deuxième enveloppe cachetée « Enveloppe B » portera la mention « Offres techniques » et contiendra les documents listés au 13.1</li> </ul>

	-la troisième enveloppe cachetée « Enveloppe C » portera la mention « Offre de prix » et contiendra les documents listés au 13.1
8.6.	L'Adresse à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <i>Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), BP 6604 Yaoundé, Tél. : 222 20 18 03 – Fax : 222 20 60 43, mail : infos@armp.cm</i> Référence : <i>Appel d'Offres National Ouvert n°015/AONO/CIPM/ARMP/2022 du 10 Mars 2022 pour la réhabilitation et l'installation des armoires de couplage et d'inversion automatique des groupes électrogènes de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</i>
9.	Date et heure limites de dépôt des offres : Le dépôt des offres se fera au plus tard le <b>05 Avril 2022 à 12 heures</b> sis au Service des Marchés de l'ARMP, 4 <sup>ème</sup> étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Dragage à Yaoundé.
10.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des plis se fera en un temps le <b>05 Avril 2022 à 13 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ARMP, dans la salle de réunion sis au deuxième étage de l'immeuble siège de l'ARMP sis à Mballa II Dragage à Yaoundé.  Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
11.	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
11.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.]</i>
11.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : <i>[A insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]</i>
12	<b>Attribution du Marché</b>
	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante à condition qu'il soit en outre jugé qualifié techniquement pour exécuter le Marché de façon satisfaisante (note technique inférieure ou égale à 70% de OUI).
13	<b>Cautionnement définitif</b>
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira à ce dernier un cautionnement définitif d'une valeur de 5% du montant TTC du Marché, augmenté le cas échéant, du montant des avenants, conformément au modèle fourni dans le dossier d'Appel d'Offres. Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché.

**Pièce n°4 :**  
**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## Table des matières

<b>Chapitre I:</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>44</b>
Article 1:	Objet du Marché .....	44
Article 2:	Procédure de passation du Marché .....	44
Article 3:	Définitions et attributions .....	44
Article 4:	Langue, lois et règlements applicables .....	45
Article 5:	Pièces constitutives du Marché.....	45
Article 6:	Textes généraux applicables.....	45
Article 7:	Communication .....	46
Article 8:	Ordres de service .....	46
Article 9:	Marchés à tranches conditionnelles.....	47
Article 10:	Matériel et personnel de l'entrepreneur .....	47
<b>Chapitre II:</b>	<b>Clauses financières .....</b>	<b>47</b>
Article 11:	Garanties et cautions .....	47
Article 12:	Montant du Marché .....	48
Article 13:	Lieu et mode de paiement .....	48
Article 14:	Variation des prix.....	48
Article 15:	Formules d'actualisation des prix .....	48
Article 16:	Valorisation des travaux.....	49
Article 17:	Avances .....	49
Article 18:	Intérêts moratoires (Article 166 et suivants du CMP) .....	49
Article 19:	Pénalités .....	49
Article 20:	Règlement en cas de groupement d'entreprises .....	50
Article 21:	Décompte final .....	50
Article 22:	Décompte général et définitif.....	50
Article 23:	Régime fiscal et douanier.....	50
Article 24:	Timbres et enregistrement des Marchés.....	51
<b>Chapitre III:</b>	<b>Exécution des travaux.....</b>	<b>51</b>
Article 25:	Consistance des prestations.....	51
Article 26:	Obligations du Maître d'Ouvrage .....	51
Article 27:	Délais d'exécution du Marché .....	51
Article 28:	Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	52
Article 29:	Mise à disposition des documents et du site .....	52

Article 30:	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	52
Article 31:	Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....	52
Article 32:	Organisation et sécurité des chantiers .....	53
Article 33:	Sous-traitance .....	54
Article 34:	Journal de chantier .....	54
<b>Chapitre IV:</b>	<b>De la réception .....</b>	<b>54</b>
Article 35:	Réception provisoire .....	54
Article 36:	Documents à fournir après exécution.....	55
Article 37:	Délai de garantie.....	55
Article 38:	Réception définitive .....	55
<b>Chapitre V:</b>	<b>Dispositions diverses .....</b>	<b>55</b>
Article 39:	Résiliation du Marché .....	55
Article 40:	Cas de force majeure .....	56
Article 41:	Différends et litiges .....	56
Article 42:	Edition et diffusion du présent Marché .....	56
Article 43:	Entrée en vigueur du Marché .....	56

## **Chapitre I: Généralités**

### **Article 1: Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation et l'installation des armoires de couplage et d'inversion automatique des groupes électrogènes de l'immeuble siège de l'ARMP.

### **Article 2: Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé Appel d'Offres National Ouvert  
N°015/AONO/ARMP/CIPM/2022 du 10 Mars 2022

### **Article 3: Définitions et attributions**

#### ***3.1. Définitions générales (Cf. code)***

- L'Autorité contractante est : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du Marché est : Le Directeur de l'Administration et des Finances de l'ARMP;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance de l'ARMP;

- Le Prestataire est : \_\_\_\_\_ ;

#### ***3.2. Nantissement***

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur de l'Administration et des Finances;
- Le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable de l'ARMP;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance de l'ARMP.

#### **Article 4: Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. *Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;*
2. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*

- 3. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;*
- 4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
- 5. La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;*
- 6. Les normes en vigueur ;*
- 7. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.*

#### **Article 7: Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8: Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'œuvre. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et

notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

Ce Marché comporte une seule tranche.

#### **Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les .....jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

#### **Chapitre II: Clauses financières**

#### **Article 11: Garanties et cautions**

##### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 05% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

## **Article 12: Montant du Marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

## **Article 13: Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14: Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

## **Article 15: Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

La formule de révision des prix sous la forme générique :

$$P = P_0 \left( a + b = \frac{L}{L_0} + \frac{MAT}{MATO} + \dots \right)$$

P<sub>0</sub> représente le prix initial ;

P représente le prix révisé ;

a, b, c, etc. sont des coefficients dont la somme est égale à un (1) et qui représentent la proportion dans laquelle chacun des éléments (main d'œuvre (L), matériaux (Mat) et partie fixe (a)) entre dans la détermination du prix total ;

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### **Article 16: Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 17: Avances**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ce Marché.

#### **Article 18: Intérêts moratoires (Article 166 et suivants du CMP)**

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit "de règlement" du comptable assignataire.

#### **Article 19: Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

##### **B. Pénalités spécifiques**

19.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

#### **Article 20: Règlement en cas de groupement d'entreprises**

20.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

20.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 21: Décompte final**

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du Marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai de 10 jours à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

21.3. L'entrepreneur doit, dans un délai de 15 jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

#### **Article 22: Décompte général et définitif**

22.1. Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le Chef de service du Marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général qui comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai de 15 jours à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer

#### **Article 23: Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte

notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 24: Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

### **Chapitre III: Exécution des travaux**

#### **Article 25: Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- la révision générale d'un des groupes électrogènes ;
- la révision générale des armoires de contrôle (armoires auxiliaires et groupe 2) ;
- la révision générale des cuves à gasoil ;
- le remplacement d'un des inverseurs automatiques de source.

#### **Article 26: Obligations du Maître d'Ouvrage**

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 27: Délais d'exécution du Marché**

27.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de trois (03) mois.

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 28: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

#### **Article 29: Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 30: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

#### **Article 31: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

##### **31.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *[six (06)]* exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des locaux techniques, ainsi que les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

### 31.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de ces travaux devra être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum sept (07) jours avant la date prévue pour le début de la réalisation.

b. L'ingénieur disposera d'un délai de trois (03) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de trois (03) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

31.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 32: Organisation et sécurité des chantiers

32.1. Une signalisation matérielle devra être faite par l'entreprise lors des travaux sur les différents sites, notamment pendant de la dépose et de la pose des câbles.

32.2. Responsable à informer en cas d'interruption de service pendant les travaux est :  
*Le Chef de Service de l'Entretien et de la Maintenance au siège*

32.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation

autour du ou dans le site.

### **Article 33: Sous-traitance**

Aucune sous-traitance n'est prévue pour l'exécution des travaux objet du présent appel d'offre.

### **Article 34: Journal de chantier**

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par ou l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Chapitre IV: De la réception**

### **Article 35: Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### **35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception**

35.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

35.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;*
- 2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant (Membre);*
- 3. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (Membre) ;*
- 4. L'Ingénieur du Marché (Membre) ;*
- 5. Autres membres ;*
- 6. Rapporteur : l'Ingénieur le cas échéant.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **7 jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

*35.4. Des réceptions partielles pourront être effectuées en fonction des sites de réalisation du projet (au siège et dans chacun des 10 centres régionaux)*

*35.5. La période de garantie court à partir de la date de réception provisoire de tout le projet et non à partir de la date de réception partielle d'un site.*

#### **Article 36: Documents à fournir après exécution**

L'entrepreneur remet au Chef de service du Marché dans les quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

#### **Article 37: Délai de garantie**

La durée de garantie est de 6 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 38: Réception définitive**

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

38.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V: Dispositions diverses**

#### **Article 39: Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu par le Code des Marchés Publics.

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance de l'entrepreneur ;

- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 40: Cas de force majeure**

40.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 41: Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 42: Edition et diffusion du présent Marché**

10 exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

#### **Article 43: Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Pièce n°5 :**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet d'indiquer le contenu des travaux et les spécifications relatives à la révision des armoires, système d'inversion automatique des sources, cuves à gasoil (à intérieur et à l'extérieur) et d'un des groupes électrogènes et au remplacement d'un des inverseurs automatique de source de l'ARMP siège.

Ces travaux visent à réhabiliter les installations du générateur de secours de l'Agence.

## I. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

La centrale actuelle de secours en énergie électrique du siège de l'ARMP est composée de deux (2) groupes électrogènes. Ces groupes électrogènes prennent en charge toutes les installations électriques de l'Agence en cas d'absence du réseau électrique public.

Le groupe électrogène n°2 (à réviser) fonctionne avec des défaillances mineures et utilise comme carburant du gasoil stocker dans des cuves donc l'une est logée à l'extérieur et le second à l'intérieur du bâtiment.

La gestion des groupes électrogènes est assurée par un tableau général comprenant les armoires de gestion des groupes et une armoire commune renfermant les équipements de couplage. Le fonctionnement optimal desdits armoires est défaillant.

Les deux groupes électrogènes sont identiques et sont installés dans un local dédié dit « local groupes électrogènes » et ont les caractéristiques suivantes :

### Groupe N°1&2 :

- **Moteur**
  - Marque : Cummins ou équivalent;
  - Type : 31130799 ;
  - numéro de série : KTA19-G2 ;
  - vitesse de rotation : 1500 tours/mn ;
  - type de combustible : gasoil ;
  - puissance nominal : 304 kW ;
  - index du compteur horaire à la date du diagnostic : Groupe 1 : 31 heures ; Groupe 2 : 381 heures.
- **Alternateur**
  - Marque de l'alternateur : RENAULT ou équivalent;
  - Type : LSR 38
  - Numéro de série : LSR38-26 ;
  - Puissance : 380 kVa ;
  - Cos φ : 0,8 ;
  - Fréquence : 50 Hz ;
  - Vitesse : 1500 tours/min ;
  - Tension : 380 V.

## **II. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **II.1 Généralités**

Les travaux de révision générale des armoires, système d'inversion automatique des sources, des cuves à gasoil et d'un des groupes électrogènes de l'ARMP siège consistent en quatre (04) axes distincts.

Avant de répondre à la consultation, le soumissionnaire est invité à effectuer une visite des installations pour avoir un aperçu des équipements afin de compléter le diagnostic préétabli. L'entreprise ne pourra en aucun cas faire état de l'imprécision éventuelle des pièces écrites ou d'une méconnaissance des travaux à entreprendre. Elle ne pourra se prévaloir d'insuffisance dans ses estimations, faute par elle de s'être imparfairement informée sur l'importance des travaux.

En outre, le soumissionnaire devra s'adresser au service de l'entretien et de la maintenance de l'ARMP pour toutes informations nécessaires à l'établissement de leurs offres.

A toutes fins utiles, l'Agence invite les soumissionnaires à intégrer dans leurs offres tous les frais de protection et de raccordement des nouvelles installations.

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire du Marché soumettra à l'approbation du service de l'entretien et de la maintenance son programme d'exécution.

Les pièces de rechange, appareils et fournitures diverses devront être neufs et du meilleur choix. En outre, les prestations devront être réalisées avec toutes les précautions requises dans des conditions telles qu'elles présentent toutes les qualités de fiabilité.

### **II.2 – Consistance des travaux**

Les travaux portent sur la révision générale des armoires, système d'inversion automatique des sources, cuves à gasoil et d'un des groupes électrogènes de l'ARMP du siège. Ils émanent des résultats du diagnostic d'où il ressort que le groupe N°2 affiche une tension de sortie anormale pour cause de défaillance de son module de commande EMCPII. Compte tenu de son âge et des irrégularités dans la maintenance, ce groupe doit faire l'objet d'une révision générale aussi bien pour le moteur que pour la génératrice ;

Toutefois, Il reste entendu que chaque soumissionnaire sera tenu de confirmer ou compléter ces résultats sur la base de sa propre expertise.

#### **II.2.1 – Axe 1**

Les travaux comprennent :

- la révision à 12 000 heures ;
- la réparation du module EMCPII ;
- la réparation des fuites de gazole ;
- la réparation de la baisse de régime ;
- la réparation des fuites d'huiles au niveau du joint SPI (côté génératrice).

### II.2.2 – Axe 2

Les travaux comprennent :

- La réhabilitation du module de contrôle groupe N°2 ;
- La synchronisation automatique ;
- Le couplage automatique ;
- La répartition de charge automatique ;
- La réhabilitation du chargeur automatique de batterie ;
- L'automatisation de basculement ;
- La conformité de l'ensemble relayage.

### II.2.3 – Axe 3

Les travaux comprennent :

- Le nettoyage des cuves à gasoil ;
- La réfection des circuits de carburant.

### II.2.4 – Axe 4

Les travaux consistent en la dépose de l'actuel système d'inversion des sources et en son remplacement par un nouvel inverseur automatique ayant les fonctions et caractéristiques ci-après :

- Nombre de pôles : 4 ;
- Calibre minimal : 1250 A ;
- Tensions : 230 – 400 V ;
- Fréquence nominale : 50Hz ;
- Indice de protection : IP 55 ;
- Parafoudre ;
- Alimentation secourue du chargeur de 24 V ;
- Cadenassage configurable sur les 3 positions (I, O, II) ;
- Indicateur mécanique clair de position de l'inverseur (I-O-II) ;
- Protection contre le changement de sens de rotation des phases ;
- Verrouillage mécanique intrinsèque ;
- Interrupteur-sectionneur robuste ;
- Démarrage automatique des groupes électrogènes ;
- Haute tenue dynamique pour plus de sécurité, cas de fermeture sur court-circuit ;
- Présence d'une commande manuelle pour toute intervention de secours ;
- Lecture simple et claire de l'état de l'installation (Affichage permanent de l'état de fonctionnement de l'inverseur).

### **III – NORMES, RÈGLEMENTS ET QUALITÉ**

- Les travaux seront réalisés toutes sujétions comprises et conformément aux règles de l'art, particulièrement aux normes et réglementations ci-après :
- les normes EN 60439-1 / CEI 60439-1 : Ensembles d'appareillage à basse tension ;
- la norme NF C 13 100 : Poste d'abonné établi à l'intérieur d'un bâtiment et raccordé à un réseau de distribution de 2ème catégorie ;
- la norme NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension ;
- la norme NF E 37 – 312 : Groupe électrogène utilisable en tant que source de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité ;
- la norme NF ISO 8528 : Groupe électrogène à courant alternatif entraîné par moteur alternatif à combustion interne ;
- la norme NF S 61 – 940 : Système de sécurité incendie – Alimentation électrique de sécurité
- Règle de conception.

Les prescriptions et prestations définies dans ces documents sont toujours considérées comme prestations minimales requises pour la réalisation de l'œuvre.

S'agissant de l'inverseur automatique, la solution proposée doit être entièrement assemblée et testée selon la norme IEC\* 60947-6-1.

Pour les articles qui pourraient comporter des indications opposées à celle des documents cités, sans qu'aucune spécification expresse n'ait été faite, l'entrepreneur devra toujours se référer à ceux-ci avant même de remettre son prix.

**Pièce n°6 :**  
**Cadre du bordereau des prix unitaires**

## **BORDEREAU DES PRIX**

**Appel d'Offres National Ouvert n°015/AONO/CIPM/ARMP/2022 du 10 Mars 2022**

**Pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur automatique des sources à l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

<b>N° Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix unitaire en chiffres</b>	<b>Prix unitaire en lettres</b>
1	Régulateur de tension RS-180		
2	Roulements 6218		
3	Plaques à diodes tournantes		
4	Stator 380KVA		
5	Rotor 380KVA		
6	Cuve de stockage gasoil 1500L		
7	Tuyau en cuivre 50m		
8	Courdes en cuivre		
9	Flexibles pour gasoil 50m		
10	Décanteur cuve gasoil		
11	Colliers Saflexe		
12	Filtres à air		
13	Filtres à eau		
14	Filtres à gasoil		

15	Filtres à huile		
16	Huiles moteur 15w-40 60L		
17	Liquide de refroidissement 50L		
18	Coffret complet avec jeux de barres en cuivre 2m*1m/180mm <sup>2</sup>		
19	Disjoncteurs compacts 600A		
20	Rouleaux de câble souple en cuivre 5*4mm <sup>2</sup> 100m		
21	Rouleaux de câble souple en cuivre 1*70mm <sup>2</sup> 100m		
22	Barres de cuivre 50cm-10cm/120mm <sup>2</sup>		
23	Barres de cuivre 1m-10cm/120mm <sup>2</sup>		
24	Platines de fixation 2m/1m		
25	Boulons en cuivre Ø17		
26	Ecrous en cuivre Ø17		
27	Rondelles en cuivre Ø17		
28	Longueurs de chemin de câble avec couvercle		
29	Cosses à sertir en cuivre Ø17		
30	Cosses batteries en cuivre + et -		
31	Batteries 12V-180AH BOOSH		
32	Blocs inverseurs de 1250A avec jeux de barres dans un coffret motorisé		
33	Disjoncteurs 4P 60A (C60)		
34	Barrettes domino en cuivre Ø16 et Ø25		

35	Paquets collier colson 26-62mm LO=265 ; LA=9		
36	Paquets collier colring 1,6-18mm LO=95 ; LA=3,4		
37	Rouleaux de câble souple en cuivre 1*2,5mm <sup>2</sup> 100m		
38	Voyants lumineux 220V		
39	Rouleaux de câble souple en cuivre 4*2,5mm <sup>2</sup> 100m		
40	Tores à lecture courant		
41	Modules de commande DC100		
42	Régulateurs de vitesse		
43	Modules interface de commande		
44	Relais 24V-30A		
45	Contrôleurs de phase		
46	Portes fusible 4 pôles		
47	Cartouches fusible gL10A		
48	Relais temporisés RE17		
49	Blocs viguile Ø25		
50	Contacteurs 24V		
51	Contacteurs 220V		
52	Coffret aluminium 50/60cm		
53	Platines de fixation 40/50cm		
54	Répartiteurs 125A sur rail		

55	Chargeurs de batterie statique 24V-20A		
56	Disjoncteurs 2P-16A		
57	Bobines d'excitation 380KVA-24V		
58	Câble terre nu en cuivre 70mm <sup>2</sup> 100m		
59	Borniers de connexion en cuivre		
60	Câble de protection terre 1*25mm <sup>2</sup> vert/jaune 100m	)	
61	Point de raccordement des masses 50cm- 120A		

**Nom du Soumissionnaire .....**

**Signature .....**

**Date.....**

**Pièce n°7 :**  
**Cadre du détail quantitatif et estimatif**

## Modèle du cadre du détail quantitatif et estimatif

### Devis estimatif et quantitatif des fournitures

Le cadre de devis quantitatif et estimatif ci-après, à renseigner, est donné à titre indicatif.

N°	Désignation	Référence	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>a) Groupe 2</b>					
<b>Pièces de rechange de révision à 12 000 heures</b>					
2	Courdes	Cuivre/galva	15		
3	Flexibles	pour gasoil	50m		
5	Colliers	Saflexe	20		
6	Filtres à air		02		
7	Filtres à gasoil		02		
8	Filtres à huile		02		
9	Huiles moteur	15w-40	60L		
10	Filtres à eau		02		
11	Liquide de refroidissement	solutus	50L		
<b>Pièces de rechange de réparation (correction de la baisse de fréquence et des défaillances du module ECMP II, baisse de régime, fuites d'huile et de gazole)</b>					
12	Régulateur de tension	RS-180	01		
13	Roulements	≥6218	01		
14	Plaques à diodes tournantes		02		
15	Stator	≥380KVA	01		
16	Rotor	≥380KVA	01		
<b>Main d'œuvre</b>					

18	Logistique			
19	Révision et réparation			
<b>Total 1</b>				

### b) ARMOIRES

**Pièces de rechange de révision (module de contrôle, synchronisation automatique, couplage automatique, charge automatique, automatisation de basculement)**

20	Tores à lecture courant		04		
21	Modules de commande	DC100	01		
22	Régulateurs de vitesse		01		
23	Modules interface de commande		01		
24	Relais	24V-30A	08		
25	Contrôleurs de phase		01		
26	Portes fusible	$\geq 4$ pôles	01		
27	Relais temporisés	RE17	02		
28	Cartouches fusible	gL10A	04		
29	Blocs viguile	$\geq \varnothing 25$	20		
30	Contacteurs	$\geq 24V$	04		
31	Contacteurs	$\geq 220V$	04		
33	Platines de fixation	40/50cm	01		
34	Répartiteurs sur rail	$\geq 125A$	02		
35	Disjoncteurs	2P-16A	01		
37	Voyants lumineux	$\geq 220V$	10		
38	Coffret complet avec jeux de barres en cuivre	2m*1m/180mm <sup>2</sup>	01		

39	Disjoncteurs compacts	$\geq 600A$	02		
41	Barres de cuivre	50cm- 10cm/120mm <sup>2</sup>	12		
42	Barres de cuivre	1m- 10cm/120mm <sup>2</sup>	12		
43	Platines de fixation	2m/1m	02		
44	Boulons en cuivre	$\geq \varnothing 17$	30		
45	Ecrous en cuivre	$\geq \varnothing 17$	30		
46	Rondelles en cuivre	$\geq \varnothing 17$	60		
47	Longueurs de chemin de câble avec couvercle		04		
48	Cosses à sertir en cuivre	$\geq \varnothing 17$	30		
49	Paquets collier colson	26-62mm LO=265 ; LA=9	05		
50	Paquets collier colring	1,6-18mm LO= $\geq 95$ ; LA= $\geq 3,4$	02		
51	(02) Rouleaux de câble ouple en cuivre	1*2,5mm <sup>2</sup>	100m		
52	Blocs inverseurs de 1250A avec jeux de barres dans un coffret motorisé	$\geq 1250A$	02		

**Pièces de rechange de réparation (chargeur automatique de batterie, conformité de  
l'ensemble relayage)**

53	Chargeurs de batterie statique	24V-20A	01		
54	Cosses batteries en		04		

	cuivre + et -				
55	Batteries	12V-180AH BOOSH	02		
<b>Main d'œuvre</b>					
56	Logistique				
57	Révision et réparation				
<b>Total 2</b>					
<b>Total général</b>					

<b>TOTAL GENERAL HT (TOTAL 1 + TOTAL 2)</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR</b>	
<b>NET A PERCEVOIR (TOTAL GENERAL HT – AIR)</b>	
<b>TOTAL GENERAL TTC (TOTAL GENERAL HT + TVA)</b>	

Arrêté le présent devis à la somme de : -----

-----, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 2022

L'Entrepreneur

**Pièce n°8 :**  
**Cadre du sous-détail des prix**

**Appel d'Offres National Ouvert n°015/AONO/CIPM/ARMP/2022**

**du 10 Mars 2022**

**Pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur automatique des sources à l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

**Cadre du sous-détail des prix unitaires**

N° Article	Désignation	Prix d'achat	Droits de Douane	Frais de transport	Marge bénéficiaire	Prix unitaire



MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/ARMP/CIPM/2022  
Passé après Appel d'Offres n°015/ARMP/CIPM/2022 du 10 Mars 2022

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_A à \_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur de source automatique à l'immeuble siège de l'ARMP.

**LIEU** : Immeuble siège ARMP

**DÉLAI D'EXÉCUTION:**

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : Budget ARMP – Exercice 2022

**IMPUTATION** : 0.8.10.7 / 222 200

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'administration camerounaise, représentée par \_\_\_\_\_

Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après «l'entrepreneur »

**D'autre part,**

a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I    Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II    : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III    : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV    : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_ /M/ARMP/CIPM/2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert ....

Avec \_\_\_\_ ,

*Pour la réhabilitation d'un groupe électrogène, des armoires (02), des cuves à gasoil (02) et l'installation d'un inverseur automatique des sources à l'immeuble siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)*

**DELAI D'EXECUTION** : Trois (03) mois

**Montant du Marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**Lu et accepté par l'entrepreneur**

[lieu], le .....

Signé par \_\_\_\_\_

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le .....

**Enregistrement**

[lieu], le .....

**Pièce n°10 :**  
**Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires**

## Table des modèles

<b>Annexe n° 1: Modèle de soumission .....</b>	<b>81</b>
<b>Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission.....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif .....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe n° 4: Modèle de caution de retenue de garantie .....</b>	<b>85</b>
<b>Annexe n° 5: Modèle d'autorisation du fabricant.....</b>	<b>87</b>

## **Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....  
dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce  
de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de .....  
Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

En qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

[Signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que ; ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de  
..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*à ..... le .....*

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

À [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Autorité Contractante*]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que : ..... [*Nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

attendu qu’il ; est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

*[Signature de la banque]*

## **Annexe n°5:Modèle d'autorisation du fabricant.**

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AONO° \_\_\_\_ du \_\_: [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature ;

*En date du.....jour de.....*

**Pièce n°11 :**  
**Justificatif des études préalables**

**ETUDES PREALABLES REALISEES SUR LES GROUPES  
ELECTROGENES, CUVES A GASOIL, INVERSEUR DE  
SOURCE ET ARMOIRES GROUPE ET DE COUPLAGE DE  
L'ARMP**

En date du 11 janvier 2021, l'équipe technique de la maintenance s'est déployé dans les salles des groupes électrogènes et TGBT (Tableau Général Base Tension) au sous-sol de l'immeuble siège, dans le but de réaliser des études préalables afin de ressortir les pannes liées au non fonctionnement des groupes électrogènes, cuves à gasoil, inverseur de source, armoires groupe et de couplage.

Nous avons identifié au cours desdites études, plusieurs éléments défectueux empêchant ainsi le fonctionnement des équipements sus-cités. Notamment :

**I- GROUPE ELECTROGENE**

**1-) Partie électrique**

- Régulateur de tension RS-180 défectueux ;
- Roulements 6218 à remplacer ;
- Bobines d'excitation 380KVA-24V défectueuses ;
- Cosses batteries en cuivre + et - à remplacer ;
- Plaques à diodes tournantes défectueuses ;
- Stator 380KVA défectueux ;
- Rotor 380KVA défectueux ;
- Câble de protection terre 1\*25mm<sup>2</sup> vert/jaune à remplacer ;

**2-) Partie mécanique**

- Filtres à air à remplacer ;
- Filtres à eau à remplacer ;
- Filtres à gasoil à remplacer ;
- Filtres à huile à remplacer ;
- Huiles moteur 15w-40 60L à remplacer ;
  
- Liquide de refroidissement 50L à remplacer ;
- Batteries 12V-180AH BOOSH défectueux ;
- Régulateurs de vitesse à remplacer ;

**II- ARMOIRES GROUPE ET DE COUPLAGE**

- Jeux de barres en cuivre 2m\*1m/180mm<sup>2</sup> à remplacer ;
- Disjoncteurs compacts 600A défectueux ;
- Câble souple en cuivre 5\*4mm<sup>2</sup> à remplacer ;
- Câble souple en cuivre 1\*70mm<sup>2</sup> à remplacer ;
- Barres de cuivre 50cm-10cm/120mm<sup>2</sup> à remplacer ;
- Barres de cuivre 1m-10cm/120mm<sup>2</sup> à remplacer ;
- Platines de fixation 2m/1m à remplacer ;
- Boulons en cuivre Ø17 à remplacer ;

- Ecrous en cuivre Ø17 à remplacer ;
  - Rondelles en cuivre Ø17 à remplacer ;
  - Longueurs de chemin de câble à remplacer ;
  - Cosses à sertir en cuivre Ø17 à remplacer ;
  - Barrettes domino en cuivre Ø16 et Ø25 à remplacer ;
  - Collier colson 26-62mm LO=265 ; LA=9 à remplacer ;
  - Collier colring 1,6-18mm LO=95 ; LA=3,4 à remplacer ;
  - Rouleaux de câble souple en cuivre 1\*2,5mm<sup>2</sup> à remplacer ;
  - Voyants lumineux 220V défectueux ;
  - Rouleaux de câble souple en cuivre 4\*2,5mm<sup>2</sup> à remplacer ;
  - Tores à lecture courant défectueux ;
  - Modules de commande DC100 défectueux ;
  - Modules interface de commande défectueux ;
  - Relais 24V-30A à remplacer ;
  - Contrôleurs de phase à remplacer ;
  - Portes fusible 4 pôles à remplacer ;
  - Cartouches fusible gL10A à remplacer ;
  - Relais temporisés RE17 défectueux ;
  - Blocs viguile Ø25 défectueux ;
  - Contacteurs 24V défectueux ;
  - Contacteurs 220V défectueux ;
  - Coffret aluminium 50/60cm à remplacer ;
  - Platines de fixation 40/50cm à remplacer;
  - Répartiteurs 125A à remplacer;
  - Chargeurs de batterie statique 24V-20A défectueux ;
  - Disjoncteurs 2P-16A défectueux ;
  - Câble terre nu en cuivre 70mm<sup>2</sup> à remplacer ;
  - Borniers de connexion en cuivre à remplacer;
  - Point de raccordement des masses 50cm-120A défectueux ;

### **III- INVERSEUR DE SOURCE**

- Blocs inverseurs à remplacer;
  - Disjoncteurs 4P 60A (C60) à remplacer;

#### **IV- CUVES A GASOIL**

- Cuve de stockage gasoil 1500L à remplacer;
  - Tuyau en cuivre à remplacer ;
  - Courdes en cuivre à remplacer;
  - Flexibles pour gasoil à remplacer ;
  - Décanteur cuve gasoil à remplacer;
  - Colliers Saflexe à remplacer.

Le chef de Service de l'Entretien et de la Maintenance

DOSSIER N° : 000 009 - Pdf n°16 100 043 - BP 6604 Yaoundé CAMEROUN

u.armpc.cm - E-mail : infos@armpc.cm

Tél : 222 201 803 / 222 200 008 / 222 200 009 - Fax : 222 200 043 - BP 6604 Yaoundé CAMEROUN  
Site web : [www.armc.cm](http://www.armc.cm) - E-mail : [Infos@armc.cm](mailto:Infos@armc.cm)

**Pièce n°12 :**  
**Grille d'évaluation**

## GRILLE D'EVALUATION

### Critères éliminatoires.

- Absence d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou du sous-détail des prix unitaires ;
- Equipements techniques non conformes (au moins quatre-vingt pourcent (80%) de OUI) ;
- Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur pour le siège ;
- Note technique inférieure à 70%.

### Soumissionnaire

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>I- PRESENTATION DES OFFRES</b>		
Ordre des pièces (suivant le DAO)		
Présences d'intercalaires couleurs et reliure		
Pages lisibles et claires		
<b>II- REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE</b>		
01 Référence justifiée dans les prestations sur les trois dernières années ( <u>1ère et dernière pages du Marché + PV de réception</u> ) supérieur ou égal à <b>50 000 000 FCFA</b> .		
02 Références justifiées dans les prestations sur les trois dernières années ( <u>1ère et dernière pages du Marché + PV de réception</u> ) supérieur ou égal à <b>50 000 000 FCFA</b> .		
03 Références justifiées dans les prestations sur les trois dernières années ( <u>1ère et dernière pages du Marché + PV de réception</u> ) supérieur ou égal à <b>50 000 000 FCFA</b> .		
<b>III- QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE</b>		
<u>Un Chef de mission</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience Globale d'au moins 10 ans (CV)</li> <li>- Expérience Projet d'au moins 10 ans (CV)</li> <li>- Diplôme et Attestation Original en Ingénierie Electrique/Energies Renouvelables (BAC+5)</li> <li>- Certification dans les domaines des groupes électrogènes et énergies renouvelables</li> </ul>		
<u>Deux ingénieurs des travaux Génie électrique/Génie mécanique</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience Globale d'au moins 10 ans (CV)</li> <li>- Expérience Projet d'au moins 10 ans (CV)</li> <li>- Diplôme et Attestation Original en Ingénierie Electrique et mécanique (BAC+3)</li> <li>- Certification dans le domaine des groupes électrogènes</li> </ul>		
<u>Deux techniciens supérieurs Electrotechnique/Mécanique</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience Globale d'au moins 10 ans (CV)</li> <li>- Expérience Projet d'au moins 10 ans (CV)</li> <li>- Diplôme et Attestation Original en Electrotechnique/Mécanique (BAC+2)</li> <li>- Certification dans le domaine des groupes électrogènes</li> </ul>		

<u>Deux techniciens Electrotechnique/Mécanique</u> <u>- Expérience Globale d'au moins 10 ans (CV)</u> <u>- Expérience Projet d'au moins 10 ans (CV)</u> <u>- Diplôme et Attestation Original en Electrotechnique/Mécanique (BAC)</u> <u>- Certification dans le domaine des groupes électrogènes</u>			
<b>IV- METHODOLOGIE</b>			
Technologie			
Services			
Sécurité			
Suggestions			
Planning			
Pilotage et Coaching			
<b>V- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</b>			
<b>Matériel</b>			
<b>ARMOIRE GROUPE 1</b>	Module de contrôle		
	Contact de fermeture et d'ouverture	ON/OFF	
	Contacteurs auxiliaire	A fermeture et à ouverture	
	Contacteurs de ligne	Ouvert/fermé au repos	
	Stabilisateur des tensions		
	Disjoncteurs	02P, 03P, 04P	
	Régulateur de fréquence	60Hz	
	Jeux de barre	Pour armoire groupe	
<b>ARMOIRE AUXILIAIRE DE COUPLAGE</b>	Tableau LED de contrôle des paramètres de sécurité	Tensions, courant, puissance, fréquence, niveau fluide etc.	
	Modules de contrôle		
	Synchronisateur de couplage		
	Chargeur automatique de batterie		
	Composant système de balayage automatique		
	Tableau LED de contrôle des paramètres de couplage	Tension et fréquence de couplage	

	Disjoncteurs	02P, 03P, 04P		
<b>INVERSEUR</b>	Nombre de pôles	04		
	Calibre minimal	1250 A		
	Lecture simple et claire de l'état de l'installation (Affichage permanent de l'état de fonctionnement de l'inverseur)			
	Fréquence nominale	50Hz		
	Tensions	230 – 400 V		
	Indice de protection	IP 55		
	Parafoudre			
	Alimentation secourue chargeur	24 V		
	Cadenassage configurable sur les 3 positions	O-I-II		
	Indicateur mécanique clair de position de l'inverseur	I-O-II		
	Protection contre le changement de sens de rotation des phases			
	Verrouillage mécanique intrinsèque			
	Interrupteur-sectionneur robuste			
	Démarrage automatique du groupe électrogène			
<b>GROUPE ELECTROGENE N°1</b>	Circuit de carburant	Tuyaux galva, robinets, vannes, cuve de stockage		
	Pompe de remplissage automatique en carburant et accessoires			
	Accessoires pour métallurgie			

	Régulateur de vitesse et fréquence		
	Pompe à eau et à gasoil		
	Préfiltre et filtres	A huile, à gasoil, à air	
	Refroidissement	Durites, collier, conduits	
	Batteries	24V	
<b>VI- DELAIS DE LIVRAISON</b>			
	Entre 01 et 02 mois		
	Entre 01 et 03 mois		
<b>VII- CAPACITE FINANCIERE</b>			
	Capacité financière ≥ à vingt millions (20.000.000) FCFA		
	<b>TOTAL / 80</b>		

**Pièce n°13 :**

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

## **I. Banques**

1. Afriland First Bank (AFB)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK),
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citi Bank Cameroun (CITI-Bank)
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (EBC)
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
16. Bank of Africa

## **II - Compagnies d'assurances:**

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
- 05 Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
- 11 Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala